



## Déclaration syndicale unitaire à la CAPD du 16 juin 2022

Lors de la phase unique de nomination du mouvement départemental 2022, vous avez choisi de ne pas suivre les règles des LDG arrêtées par le ministère et déclinées dans le BO spécial n°26 du 28 octobre 2021 et d'affecter des enseignant.es n'ayant pas la LADE sur des directions d'école, d'affecter des enseignant.es n'ayant pas de CAPPEI sur des ULIS ou SEGPA.

Pour autant, nous sommes alertés par des collègues adjoints des écoles dont la direction est restée vacante à l'issue du mouvement. Alertés parce que des pressions inacceptables sont exercées par la hiérarchie sur des collègues adjoints pour leur imposer d'assumer la direction.

Les élus du personnel unanimes refusent la désignation d'un collègue adjoint s'il n'est pas volontaire.

S'il n'y a pas de volontaires, nous vous demandons de lancer des appels à candidature pour les postes de directions vacants auprès des enseignants restés sans affectation à l'issue du mouvement, des adjoints qui pourraient accepter de quitter leur poste durant une année pour exercer sur une de ces directions d'école. Des enseignants auxquels vous pourriez accorder dès maintenant un INEAT pourraient eux aussi être volontaires pour occuper ces postes de direction vacants.

S'agissant des postes ASH de coordonnateurs ULIS et SEGPA, nous refusons unanimement que vous y affectiez des collègues qui n'en ont pas exprimé le choix dans leurs vœux au mouvement. Nous vous demandons d'accepter toutes les demandes d'annulation d'affectation sur ces postes qui vous parviennent.

Et, comme pour les postes de direction d'école, nous vous demandons de lancer des appels à candidature pour les postes ASH de coordonnateurs ULIS et SEGPA vacants.

Nous rendrons compte aux collègues du département de vos réponses.

Pour les élus du personnel à la CAPD, une affectation choisie contribue aux bonnes conditions de travail des enseignants, au bon fonctionnement des écoles et aux bonnes conditions d'apprentissage des élèves.